

## Pôle Métropolitain Artois Douaisis

### Délibération du Conseil Métropolitain

\*\*\*

n°CM-26062023-01

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de mai à dix-sept heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni à Vitry-en-Artois, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-et-un juin deux-mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte. Le compte de gestion deux mil vingt-deux devait être présenté initialement lors du Conseil Métropolitain du vingt juin deux mil vingt-trois, qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

#### Étaient présents (4) :

MM. Pierre GEORGET ; Freddy KACZMAREK ; Gérard NICOLLE ; Michel SEROUX.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (6) :

MM. Ernest AUChart a donné pouvoir à Michel SEROUX ;  
Alain CAYET a donné pouvoir à Gérard NICOLLE ;  
Jean-Jacques COTTEL a donné pouvoir à Pierre GEORGET ;  
Nicolas DESFACHELLE a donné pouvoir à Gérard NICOLLE ;  
Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET ;  
Jean-Paul FONTAINE a donné pouvoir à Freddy KACZMAREK ;

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

- 7 JUL. 2023

ARRIVÉE

#### Absents excusés (14) :

M. Stéphane TONELLE ; M. Christian POIRET ; M. Frédéric CHEREAU ; M. Christophe DUMONT ; M. Claude HEGO ; M. Frédéric LETURQUE ; Mme Françoise ROSSIGNOL ; M. Pierre ANSART ; M. Frédéric DELANNOY ; M. Joël PIERRACHE ; Mme Marie-Hélène LEROY ; M. Xavier BARTOSZEK ; M. Véronique THIÉBAUT ; M. Gérard DUÉ.

#### Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Pierre GEORGET, Président, soumet à l'approbation des membres du Conseil le compte de gestion présenté par Madame le Receveur-Percepteur.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 de la totalité du budget du Pôle Métropolitain, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit d'enregistrer dans ses écritures pour 2022.

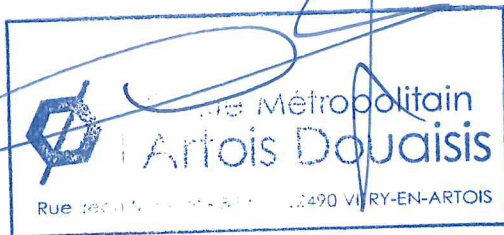
Les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

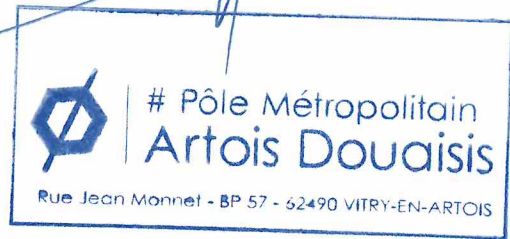
- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur-Percepteur pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du syndicat mixte pour le même exercice.
- **DÉCLARE** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant Outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Président,



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

- 7 JUIL. 2023

ARRIVÉE